Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260709-D20260607-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du jeudi 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoir : 4
Nombre d'absents excusés : 4
Nombre d'absents non excusés : 2

Date de convocation et d'affichage : Vendredi 3 juillet 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : De Madame Nicole KERISIT à Monsieur Thierry NUSS ; de Madame Murielle MAUFROY à Monsieur Bernard LECUMBERRY ; de Monsieur Hugo RICHEUX à Monsieur Bernard LEPAIGNEUL ; de Madame Clémence ROYER à Monsieur Jean-Roger PLANÇON.

Absents non excusés : Madame Axelle BLASZKA, Madame Egle MAILLARD.

La séance a été déclarée ouverte à 18h36.

Madame Audrey JOUBIER a été nommée secrétaire de séance.

****

Délibération n° 2026 / 06 / 07 : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Révision des tarifs des services périscolaires : restauration scolaire (cantine) et accueil périscolaire (garderie) à compter du 1er septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses orientations en matière de politique sociale et du maintien des services publics pour les familles, la municipalité a mis en place une grille de tarifs des repas en fonction du Quotient Familial (Q.F) pour les élèves.

Il rappelle également aux membres du Conseil Municipal que la commune est inscrite dans le programme proposé par l'Etat, ce qui permet de bénéficier d'un soutien pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

En effet, la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET a conclu une convention avec l'Etat, renouvelée jusqu'au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260709-D20260607-DE

Cependant, la commune doit faire face à une évolution des charges du service importante liée à l'inflation. Il est financièrement indispensable d'actualiser les tarifs des services publics locaux afin qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie.

Considérant les travaux réalisés en commission finances le 22 juin 2026 ;

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

TARIFS REPAS	TAUX A QF > 1 500 €	TAUX B QF 1 500 à 1 201 €	TAUX C QF 1 200 à 1 001 €	TAUX D QF = ou < 1 000€	Pénalité en cas d'absence injustifiée ou de non-inscription de l'enfant sur le portail famille
Maternelle et élémentaire	**4.05 €**	**3.95 €**	**3.55 €**	1.00 €	2.00 €

Chaque famille devra fournir une attestation de quotient familial délivrée par la CAF. En cas de non-autorisation de consultation du quotient familial ou de non-présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

TARIF REPAS	
Adulte	**5.30 €**

TARIFS GARDERIE	TARIF UNIQUE
Matin	**1.50 €**
Soir (Goûter fourni par la municipalité)	**3.20 €**
Pénalité en cas de retards répétés *(* après 3 retards répétés, 5 € par retard supplémentaire constaté dans le trimestre.)*	**5.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs des services périscolaires (cantine et garderie) tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1er septembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 17 pour - 0 contre - 0 abstention

MAIRIE de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET 35 (Ille-et-Vilaine)

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX